

Adainville

Bazainville

Boinvillers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye St Martin des Champs

Tacoignières

Tifly

Villette

## DÉCISION N°38 DU 14 AVRIL 2025

## Signature du contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg

Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que la CCPH organise une réunion publique de présentation de son Plan Climat, prévue le 15 mai 2025 à 20h;

Considérant qu'à cette occasion, la commune de Richebourg accepte de louer la salle Edith Piaf, à titre gratuit à la CCPH;

Considérant que cette location est prévue du jeudi 15 mai 2025 à 14h, au vendredi 16 mai 2025 à 11h;

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg, pour la réunion publique du Plan Climat.

ARTICLE 2 : dit que ce contrat de prêt est à titre gratuit.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 14 avril 2025,

Le Président, Jean-Marie TÉTART

Affichée à la porte de la CCPH

CCPH's Publiée sur le site internet de la CCPH le :15/04/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon BP15 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20250415-DEC3814042025-AR Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025